



APPEL À CANDIDATURES 2026

RÈGLEMENT ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

FONDS D'ART CONTEMPORAIN REGION GUADELOUPE

ET

FUTURE COLLECTION DE L'ARTOTHÈQUE RÉGIONALE

ARTICLE 1 — OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de liberté d'accès à la commande publique, la Région Guadeloupe lance un appel à candidatures en vue de l'acquisition d'œuvres d'art contemporain originales destinées à intégrer le Fonds d'art contemporain région Guadeloupe.

Cet appel a pour objet l'acquisition patrimoniale d'œuvres existantes ou produites spécifiquement dans le cadre de cet appel, en dehors de toute procédure de marché public.

ARTICLE 2 — OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Soucieuse de renforcer la visibilité de ce fonds et de le rendre accessible au plus grand nombre, la région Guadeloupe souhaite aujourd'hui favoriser une rencontre directe et durable entre l'art et le public, en sortant les œuvres de ses réserves. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la création prochaine d'une ARTOTHÈQUE RÉGIONALE. Ce nouvel équipement réunira des œuvres contemporaines, destinées à circuler sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite, en 2026, acquérir de nouvelles œuvres afin d'enrichir et de diversifier sa collection.

La Région Guadeloupe, au travers de son fonds d'art contemporain poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir la création contemporaine en Guadeloupe ;
- Enrichir le patrimoine artistique public régional ;
- Favoriser l'accès à l'art contemporain sur l'ensemble du territoire, via une politique de diffusion et de médiation culturelle ;
- Constituer une collection d'œuvres destinée au prêt, à la diffusion et à la médiation culturelle auprès des établissements scolaires, collectivités territoriales, établissements de santé, entreprises, professions libérales, particuliers ...).

ARTICLE 3 — ARTISTES ÉLIGIBLES

Peuvent candidater :

- Les artistes professionnels, émergents ou confirmés ;
- Justifiant d'une inscription dans les réseaux de la création contemporaine (expositions, publications, résidences, diffusion).
- Installés en Guadeloupe ou originaires du territoire ;

Aucune condition d'âge ou de diplôme n'est exigée.



ARTICLE 4 — ŒUVRES ÉLIGIBLES

Les œuvres proposées doivent :

- évoquer le territoire régional et /ou son identité.
- Être originales et authentifiées : réalisées entièrement par l'artiste et/ou produites en tirages limités et numérotés, avec la signature de l'artiste;
- S'inscrire dans une démarche artistique contemporaine ;
- En 2026, la collectivité souhaite accorder une place importante à l'acquisition d'œuvres tel que :
 - Estampes : lithographies, gravures, sérigraphies, monotypes...,
 - Photographies d'art,
 - Dessins, aquarelles,
 - Encres, collages,

Les œuvres proposées devront impérativement être encadrées et protégées afin de garantir leur sécurité lors du prêt, et de répondre aux exigences de transport et d'accrochage.

Le format préférentiel attendu est de 130 x 90 cm. Des œuvres plus grandes pourront être acceptées, sous réserve de leur compatibilité, dans le cadre de prêt, avec les conditions de transport, de prétabilité, de présentation et de conservation.

Les autres médiums (peintures, techniques mixtes) ne sont pas exclus, dès lors que les œuvres répondent aux exigences de prêt et de manipulation.

ARTICLE 5 — BUDGET

Pour l'année 2026, une enveloppe globale de 50 000 € TTC est consacrée à l'acquisition d'œuvres. Le prix de chaque œuvre proposée à l'acquisition est fixé par l'artiste et indiqué dans le dossier de candidature (encadrement et livraison inclus).

ARTICLE 6 — DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comprendre :

6.1 Dossier artistique et administratif

- Note d'intention de l'artiste ;
- La présentation de sa démarche artistique accompagnée d'une biographie, éventuellement d'une bibliographie ou de publications,
- CV artistique ;
- Portfolio ;
- Attestation INSEE avec numéro SIRET Artiste-Auteur;
- La fiche artiste complétée.



6.2 Dossier des œuvres proposées

- Fiche descriptive et technique détaillée (titre, technique, support, année de création largeur, hauteur et épaisseur avec cadre ;
- Certificat d'authenticité ;
- Photographies HD (JPEG)
- La fiche œuvre complétée ;

Tout dossier incomplet sera écarté sans instruction.

ARTICLE 7 — MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

acquisition.art@regionguadeloupe.fr

Objet du mail : Appel à candidatures 2026 - Fonds d'art contemporain – NOM DE L'ARTISTE

Aucun dossier hors délai ne sera accepté (voir article 13).

ARTICLE 8 — CRITÈRES DE SÉLECTION

Les œuvres sont examinées selon les critères suivants :

- Qualité artistique et pertinence du propos ;
- Démarche artistique et parcours artistique de l'artiste ;
- Cohérence avec les orientations de la collection;
- Cohérence entre le prix de l'œuvre, sa valeur artistique et les contraintes budgétaires d'acquisition.

ARTICLE 9 — COMITÉ DE SÉLECTION

La sélection est assurée par un comité d'experts désigné par la Région Guadeloupe, composé de professionnels qualifiés du champ de l'art contemporain.

Les décisions du comité ne font pas l'objet d'une motivation individuelle.

ARTICLE 10 — DROITS D'AUTEUR

L'acquisition de l'œuvre n'emporte pas cession des droits d'auteur.

Toutefois, l'artiste cède à la Région Guadeloupe, à titre gratuit, non exclusif et pour la durée légale de protection, les droits de reproduction et de représentation strictement nécessaires aux missions de service public de l'Artothèque régionale (communication, médiation, catalogues, supports imprimés et numériques), sans exploitation commerciale.

ARTICLE 11 — LIVRAISON ET PAIEMENT

La livraison des œuvres intervient à la charge de l'artiste. L'œuvre est livrée accompagnée de son certificat d'authenticité, dans un emballage de protection pour son transport et son stockage (papier bulle et caisse carton), étiqueté et à ouverture et fermeture facile.

Le paiement ne peut intervenir qu'après livraison au conseil régional de l'œuvre en bon état, encadrée et emballée comme indiqué.

ARTICLE 12 — PROPRIÉTÉ ET INALIÉNABILITÉ

Les œuvres acquises intègrent le domaine public mobilier de la Région Guadeloupe. Elles sont inaliénables, imprescriptibles et affectées au service public culturel.

Les œuvres intégrées à la collection de l'artothèque régionale, devront faire l'objet d'une convention d'acquisition d'œuvres d'art et de cession des droits patrimoniaux, établi entre l'artiste et la collectivité après leur acquisition, afin de permettre leur monstration et leur prêtabilité.

ARTICLE 13 — CALENDRIER

- Ouverture du dépôt des dossiers : **23 mars 2026**
- Date limite du dépôt des dossiers : **1er juin 2026, 12h00 (heure de Guadeloupe)**. Aucun dossier ne pourra être déposé ou pris en compte après cette date.
- Comité de sélection : **15 juin 2026**
- Livraison : **Juillet-août 2026**

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires sur le Fonds d'art contemporain Région Guadeloupe vous pouvez vous adresser à la Direction de la culture, Service arts plastiques audiovisuel et édition

Mme Estelle MARTIAS,
Cheffe de service arts plastiques audiovisuel et édition
Tel : +590 80 40 40 Poste 41 13
Mail : estelle.pollet-martias@regionguadeloupe.fr

Mme Odile JOCTEUR MONROZIER,
Instructrice arts plastiques audiovisuel et édition
Tel : +590 80 40 40 Poste 42 23
Mail : odile.jocteur-monrozier@regionguadeloupe.fr

**Ce projet a bénéficié du soutien
du Centre national des arts plastiques
dans le cadre du programme Artothèques en ruralités**



**Artothèques
en
Ruralités** 